

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTBENOIT LE 13 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize Mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Montbenoit, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lucien BENMÉHAL, Maire.

La convocation a été faite le 03 Mai 2022

Etaient présents : Mesdames FOILLERET Dolores, MERCET-ANDRÉOTTI Corinne, PARSY Stéphanie, TISSOT-MAIRE Ludivine, VILLET Joséphine, Messieurs GUERRY Frédéric, KUTTNER Stephan, Gilles MAGNIN-FEYSOT, NATALE Salvatore.

Absent(es) excusé(es) : Madame Aurore DEMEUSY : **a donné procuration à Madame Corinne MERCET-ANDRÉOTTI**

Secrétaire de séance : Madame Ludivine TISSOT-MAIRE

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 01/04/2022,
- 2°) Présentation et validation des offres de prix de l'entreprise SAS TP JC BONNEFOY concernant la Rue du Moulin et la mise en sécurisation Bief de la Charmotte, le Bon Repos et Bellevue du Val,
- 3°) Travaux RD 131 :
 - 1° Délibération autorisant le Maire à signer la convention avec le Département concernant les dispositions relatives aux OPSA,
 - 2° Présentation et validation des offres de la société BALOSSI-MARGUET et de la société BONNEFOY concernant l'éclairage public,
- 4°) Vente terrain communal à Monsieur Laurent MARGUET : délibération autorisant le Maire à signer l'acte notarié (complétant celle prise précédemment),
- 5°) Budget communal : délibération pour ouverture de crédits concernant le capital des emprunts,
- 6°) Provisions pour risques de dépréciation de créances (délibérations) :
 - Budget communal – montant : 2000 €
 - Budget eau – montant 800 €
- 7°) Subventions communales 2022,
- 8°) Tarif location salle de convivialité pour les personnes domiciliées dans les communes membres du Syndicat du Pays de Montbenoit,
- 9°) Réflexion sur l'ouverture d'un débit de boissons temporaire afin de conserver notre licence IV,
- 10°) Questions diverses.

➔ Point N° 1 - Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 01/04/2022 :

Le compte-rendu de la réunion de conseil du 01/04/2022 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

→ Point N° 2 - Présentation et validation des offres de prix de l'entreprise SAS TP JC BONNEFOY concernant la Rue du Moulin et la mise en sécurisation Bief de la Charmotte, le Bon Repos et Bellevue du Val :

➤ **Aménagement Rue du Moulin** : le Maire informe le conseil municipal de l'offre de prix de l'entreprise SAS TP JC BONNEFOY qui s'élève à un montant de 37 624,00 € HT (45 148,80 € TTC).

➤ **Mise en sécurisation Bief de la Charmotte, le Bon Repos et Bellevue du Val** : le Maire informe le conseil municipal de l'offre de prix de l'entreprise TP JC BONNEFOY qui s'élève à un montant 76 547,80 € HT (91 857,36 € TTC).

Le conseil municipal donne un accord de principe pour ces deux offres et des délibérations seront prises, lors d'une prochaine réunion, afin d'officialiser ces projets.

→ Point N° 3 - Travaux RD 131 :

➤ **1° Délibération autorisant le Maire à signer la convention avec le Département concernant les dispositions relatives aux OPSA :**

DCM N° 01-13-05-2022

Travaux d'aménagement Rue de l'Abbaye - RD 131 – convention entre le Département du Doubs et la commune

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que, suite au programme de travaux envisagés pour l'aménagement de la Rue de l'Abbaye- RD 131, ce dernier a été retenu par le Département du Doubs au titre du programme 2022 des « Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération » (OPSA), permettant d'accompagner la commune en prenant en charge les travaux de chaussée : renforcement et revêtement.

Aussi, une convention entre le Département du Doubs et la commune ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux doit être signée.

Une participation financière départementale est attendue comme convenu dans la convention.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à signer ladite convention avec le Département du Doubs.

➤ **2° Présentation et validation des offres de la société BALOSSI-MARGUET et de la société BONNEFOY concernant l'éclairage public :**

✓ DCM N° 02-13-05-2022

Validation de l'offre de la société BALOSSI-MARGUET concernant la partie dépose et pose de luminaires au titre de l'éclairage public

Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue de l'Abbaye – RD 131, et concernant la partie dépose et pose de luminaires au titre de l'éclairage public, un devis de la société BALOSSI-MARGUET de Morteau a été réceptionné pour un montant de 16 535,88 € HT.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide le devis de la société BALOSSI-MARGUET pour un montant de 16 535,88 € HT (19 843,06 € TTC) ;
- autorise le Maire à signer le devis et tout autre document s'y rapportant.

✓ DCM N° 03-13-05-2022

Validation de l'offre de l'entreprise SAS TP JC BONNEFOY concernant la partie génie civil au titre de l'éclairage public

Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue de l'Abbaye – RD 131, et concernant la partie génie civil de l'éclairage public, un devis de l'entreprise SAS TP JC BONNEFOY de Saône a été réceptionné pour un montant de 39 400,50 € HT.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide le devis de l'entreprise SAS TP JC BONNEFOY pour un montant de 39 400,50 € HT (47 280,60 TTC) ;
- autorise le Maire à signer le devis et tout autre document s'y rapportant.

➔ Point N°4 - Vente terrain communal à Monsieur Laurent MARGUET : délibération autorisant le Maire à signer l'acte notarié (complétant celle prise précédemment) :

DCM N° 04-13-05-2022

Vente terrain communal à Monsieur Laurent MARGUET – délibération complémentaire à celle prise en date du 10/11/2021 (DCM N° 06-10-11-2021)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la délibération prise en date du 10/11/2021 (DCM N° 06-10-11-2021) concernant la vente du terrain communal cadastré section AA N° 82 à Monsieur MARGUET Laurent demeurant 17 Rue du Val Saugeais à Montbenoît, il a été omis de préciser que le conseil municipal donnait pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié actant cette vente.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié concernant cette vente.

➔ Point N° 5 - Budget communal : délibération pour ouverture de crédits concernant le capital des emprunts :

DCM N° 05-13-05-2022

Budget communal – ouverture de crédits en section d'investissement

Le Maire informe le conseil municipal que, lors de l'élaboration du budget communal 2022, il a été omis de budgétiser le capital des emprunts de la commune, au compte 1641, pour un montant de 40 716,74 €.

Le budget primitif ayant été voté en suréquilibre de 89 381,48 € pour la section de fonctionnement, il y a lieu de prévoir les ouvertures de crédits suivants :

- En dépenses de fonctionnement, au compte 023, pour 40 800 €
- En recettes d'investissement, au compte 021, pour 40 800 €
- En dépenses d'investissement, au compte 1641, pour 40 800 €

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ décide d'ouvrir les crédits nécessaires comme proposés ci-dessus par le Maire.

➔ **Point N° 6 - Provisions pour risques de dépréciation de créances (délibérations) :**

➤ *Budget communal – montant : 2000 €*

DCM N° 06-13-05-2022

Budget communal 2022 – provision pour risque de dépréciation de créances

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, sur proposition du trésorier de la commune, il convient d'effectuer au budget communal 2022 une reprise au titre des provisions constituées pour risque de dépréciation de créances d'un montant de 2000 €.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ décide d'effectuer cette reprise au titre des provisions constituées pour risque de dépréciation de créances comme énoncée ci-dessus.

➤ *Budget eau – montant 800 €*

DCM N° 07-13-05-2022

Budget eau 2022 – provision pour risque de dépréciation de créances

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, sur proposition du trésorier de la commune, il convient d'effectuer au budget eau 2022 une reprise au titre des provisions constituées pour risque de dépréciation de créances d'un montant de 800 €.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ décide d'effectuer cette reprise au titre des provisions constituées pour risque de dépréciation de créances comme énoncée ci-dessus.

→ Point N° 7 - Subventions communales 2022 :

DCM N° 08-13-05-2022

Subventions communales 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer quant aux montants des subventions communales qu'il souhaite verser aux différentes associations pour l'année 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention communale aux associations suivantes comme suit :

- Association des donneurs de sang.....	100 €
- Association Entente Sportive Saugette de Ski (ESSS).....	100 €
- Association Entente Sportive Saugette Entre-Roches (foot).	150 €
- Association France Adot 25.....	100 €
- Association Handball Club.....	20 €
- Association Saugeais en forme.....	40 €
- Association Tennis Club du Saugeais.....	100 €
- Association Vélo Club Morteau-Montbenoît (VCMM).....	100 €

soit une somme globale de 710 €.

→ Point N° 8 - Tarif location salle de convivialité pour les personnes domiciliées dans les communes membres du Syndicat du Pays de Montbenoît :

DCM N° 09-13-05-2022

Tarif location salle de convivialité pour les personnes domiciliées dans les communes membres du Syndicat du Pays de Montbenoît

Le Maire propose au conseil municipal que les personnes qui demandent à louer la salle de convivialité de la Mairie et qui sont domiciliées dans les communes membres du Syndicat du Pays de Montbenoît, à savoir : Hauterive-La-Fresse, La Longeville, Montflovain, Ville du Pont (et Montbenoît), puissent bénéficier du même tarif que les habitants de Montbenoît, soit 70 € pour la journée et pour une durée supérieure à un jour : 70 € le premier jour et demi-tarif le deuxième jour.

Les autres tarifs fixés par délibération du 10/11/2021 (DCM N° 08-10-11-2021) restent quant à eux inchangés.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ valide la proposition du Maire comme énoncée ci-dessus.

Cette nouvelle tarification prendra effet le 01/06/2022.

→ Point N° 9 - Réflexion sur l'ouverture d'un débit de boissons temporaire afin de conserver notre licence IV :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV. Afin de conserver cette dernière, il est proposé l'ouverture d'un débit temporaire de boissons. La Mairie va se rapprocher des services de la Préfecture afin d'en connaître les modalités.

→ **Point N° 10 - Questions diverses :**

✓ **Élection législative – scrutins les 12 et 19 juin 2022**

Un planning est établi concernant la tenue du bureau de vote par les membres du conseil municipal les 12 et 19 juin prochains.

✓ Le Maire fait part au conseil municipal de deux invitations :

- Madame Annie GENEVARD : réunion publique le 18/05/2022 au titre des législatives,
- Gendarmerie de Morteau : visite des locaux de la gendarmerie le 20/06/2022.

La séance est levée à 21h50

Le compte rendu a été affiché le 19/05/2022

Le Maire,
Lucien BENMÉHAL

